

Rapport

Mission Internationale d'enquête

LES DROITS DES FEMMES AU MOZAMBIQUE

Lutter contre les pratiques illégales

Présentation	4
I - Le contexte général.....	5
II - Les principales législations concernant les femmes	6
III - Une réalité en constant décalage avec la loi	8
IV - Les obstacles socio-économiques à l'amélioration de la situation des femmes.....	12
V - Les violences contre les femmes.....	15
VI - Femmes, institutions et vie publique	18
VII - Les recommandations	20
Annexe	22

LES DROITS DES FEMMES AU MOZAMBIQUE
Lutter contre les pratiques illégales

"S'ils sont interdits par la loi (l'article 30 du Code de la famille n'autorise le mariage qu'à la majorité - 18 ans), les mariages précoces sont encore la règle dans les zones rurales. Ils représentent une cause importante de la sous-scolarisation des filles, dans la mesure où ces dernières sont souvent retirées de l'école dès la puberté pour être mariées. Une fois mariées, leur époux leur interdit en général de retourner à l'école. Le mariage des filles dès l'âge de douze ans n'est pas rare.

Cette fréquence des mariages précoces (en 2004, 21% des filles étaient mariées à l'âge de 15 ans) est également responsable du très grand nombre de grossesses : 24% des femmes de 15 à 19 ans ont déjà deux enfants, et cette tranche d'âge féminine contribue pour 13,4% au nombre total des naissances. Ce pourcentage très élevé est, pour sa plus grande partie, causé par des grossesses non désirées".

[Extrait du présent rapport]

Table des matières

Présentation	4
I - Le contexte général	5
II - Les principales législations concernant les femmes	6
1/ La Constitution	6
2/ Le Code la famille	6
3/ Les lois en préparation	6
4/ Les conventions internationales	7
III - Une réalité en constant décalage avec la loi	8
1/ Les mariages précoces et forcés	8
2/ La polygamie	8
3/ L'accès à la propriété	8
4/ La condition des veuves	9
5/ La connaissance des droits et l'accès à la justice	10
6/ Les résistances aux changements	11
IV - Les obstacles socio-économiques à l'amélioration de la situation des femmes	12
1/ L'éducation	12
2/ La santé	13
3/ Le travail	14
V - Les violences contre les femmes	15
1/ Un fléau généralisé	15
2/ Abus sexuels et harcèlement	16
3/ La prostitution	16
4/ Le trafic des êtres humains	17
VI - Femmes, institutions et vie publique	18
1/ Les structures officielles consacrées à la condition féminine	18
2/ Vie publique et politique	18
3/ Images des femmes, femmes et médias	18
VII - Les recommandations	20
Annexe	22

Présentation

Une délégation de la FIDH composée de Sophie Bessis, Secrétaire générale adjointe de la FIDH et de Karine Appy, membre du Secrétariat international de la FIDH, a effectué au Mozambique, du 11 au 18 mars 2007, une mission d'enquête sur la situation des femmes. L'objectif de la mission était de présenter, conjointement avec la Ligue mozambicaine des droits humains (LMDH), son organisation membre au Mozambique, un rapport alternatif au rapport de l'Etat mozambicain qui doit être présenté le 23 mai 2007 devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW) sur la situation des femmes. Le Comité a pour mandat d'examiner le respect par les Etats parties¹ des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) entrée en vigueur le 3 septembre 1981².

Pour mener à bien ce travail, la mission a rencontré de nombreuses personnes appartenant au gouvernement et à l'administration, aux organismes publics impliqués dans les problématiques liées à la question des femmes et du genre, et aux nombreuses organisations de développement et de défense des droits des femmes³.

La mission remercie toutes les personnes rencontrées, aussi bien les autorités officielles que les ONG, qui ont fait montre d'une grande disponibilité.

Au terme de cette enquête, la mission de la FIDH a pu identifier les principales avancées en matière de défense des droits des femmes et les principaux freins à la traduction de ces dispositions dans les faits.

1. Le Mozambique a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 16 avril 1997.

2. Cf. la CEDAW disponible sur le site internet : http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/e1cedaw_fr.htm

3. Cf. en annexe la liste des personnes rencontrées par les chargées de mission de la FIDH.

I - Le contexte général

Indépendant depuis 1975 après une lutte de libération longue de treize ans, le Mozambique a connu près de vingt ans d'une guerre civile dévastatrice qui a laissé des conséquences profondes sur les conditions de vie de la population. En paix depuis 1992, il est parvenu à instaurer un Etat fondé sur des principes démocratiques et à relancer une dynamique de développement mise à mal par plus de trois décennies de conflits.

Si ses progrès et l'accélération de son taux de croissance⁴ sont loués par l'ensemble de ses partenaires, le Mozambique a encore fort à faire pour permettre à ses quelques 20 millions d'habitants d'échapper à la pauvreté de masse⁵ et d'accéder à une vie digne. La très grande pauvreté touche environ un habitant sur deux, et l'ensemble des indicateurs sociaux⁶ témoignent de la précarité des conditions d'existence de la plupart des Mozambicains et du chemin qui reste à parcourir pour améliorer leur niveau de vie.

Les dimensions importantes du pays (802 000 km²) rendent plus criant le manque d'infrastructures, dont souffre au premier chef la population rurale qui représente plus de 70% de la population totale. Les infrastructures éducatives et sanitaires sont presque inexistantes dans certaines régions et la marginalisation des ruraux compromet leurs possibilités de développement.

Une croissance démographique élevée (3,3% par an)⁷ obère en outre une bonne partie des efforts fournis en matière d'équipement du pays en infrastructures de base, le taux de croissance économique n'étant pas suffisant pour répondre à l'accroissement accéléré des besoins qui résulte de cette augmentation rapide de la population.

Dans tous les cas, ce sont les femmes qui souffrent le plus de cet état de choses, car elles sont victimes d'une double discrimination : celle qui frappe les couches les plus

pauvres et les plus vulnérables de la population, et celle qu'elles subissent du fait des inégalités entre les sexes. Et parmi elles, ce sont les femmes des zones rurales vivant dans la pauvreté qui sont le plus discriminées.

Les autorités mozambicaines semblent avoir pris conscience de la gravité de leur situation. On peut les créditer d'avoir pris, en dix ans, de nombreuses dispositions pour y remédier. Elles ne semblent pas, toutefois, avoir mesuré l'ampleur de l'effort qui reste à fournir, et se réfugient trop souvent derrière l'argument de l'immensité et de la multiplicité des tâches à accomplir pour justifier le retard accumulé en matière de progrès de la condition féminine. Les avancées ont été considérables dans le domaine législatif, mais les nouvelles lois tardent à se concrétiser dans les faits. C'est là que le gouvernement ne paraît pas avoir suffisamment conscience de la nécessité d'avoir une politique plus volontariste que celle qui est actuellement la sienne.

Le Mozambique se caractérise enfin par l'abondance des organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes. La démocratisation du régime depuis 1994 a donné un coup de fouet au développement de la vie associative, dans laquelle les associations féminines jouent un rôle majeur. Outre leurs contributions aux avancées législatives de ces dernières années elles assurent un rôle de vigie vis-à-vis de l'action ou de l'inaction du gouvernement en matière de condition féminine. Un collectif de plusieurs associations a d'ailleurs rédigé un rapport alternatif à la CEDAW. La FIDH et ces associations présentent conjointement leurs deux rapports complémentaires.

4. Banque Mondiale, rapport mondial sur le développement 2003.

5. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

6. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

7. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

II - Les principales législations concernant les femmes

1/ La Constitution

La loi fondamentale institue sans ambiguïtés l'égalité totale entre les sexes dans tous les domaines, et prohibe toute discrimination en matière législative, politique, culturelle, économique et sociale (articles 6, 67 et 69 de la Constitution mozambicaine).

Il faut toutefois relever qu'elle ne donne aucune définition du terme de discrimination. L'Association des femmes des carrières juridiques déplore, entre autres, l'existence de ce vide, insistant sur le fait que le flou entretenu autour de cette notion interdit d'en identifier toutes les conséquences.

Par ailleurs, toutes les dispositions constitutionnelles en matière d'égalité des sexes n'ont pas été transcrites dans la législation mozambicaine, ce qui en atténue grandement la portée.

2/ Le Code la famille

Promulgué en décembre 2004, le nouveau Code de la famille représente une véritable rupture avec le passé et ouvre un nouveau chapitre de la condition des femmes. Le Code existant avant la réforme était en effet fondé sur une vision totalement patriarcale de la société, faisant de l'inégalité la règle.

Toutes les associations rencontrées par la mission ont insisté, à quelques réserves près, sur le progrès que le nouveau Code représente par rapport aux législations antérieures. Sa promulgation a d'ailleurs été possible en partie grâce à l'action de ces associations. Elles ont mené ensemble un long et opiniâtre combat pour son adoption, malgré les fortes résistances qu'il a suscitées.

Conformément à l'article 16 de la CEDAW, le Code institue l'égalité totale entre les sexes pour tout ce qui relève du droit de la famille, de la conclusion du mariage et de la procédure de divorce, de l'éducation des enfants, du partage des biens au sein du ménage. Il interdit formellement toutes les pratiques discriminatoires envers les femmes en matière de polygamie, d'héritage, d'âge du mariage, de choix des enfants, de condition des veuves, etc. Il fait obligation à l'époux de subvenir aux besoins de ses enfants en cas de divorce. L'époux, en outre, ne jouit plus

du statut automatique de chef de famille, et l'autorité paternelle a été remplacée par l'autorité parentale.

Au chapitre des points positifs, il faut également ajouter :

- l'institution de l'égalité des sexes en matière de propriété. La disposition est d'autant plus importante qu'elle s'applique au droit foncier et concerne donc directement l'accès des femmes rurales à la propriété de la terre ;
- L'obligation d'enregistrer tous les mariages coutumiers et/ou religieux auprès des autorités civiles. Si le mariage civil n'est pas rendu obligatoire, cet enregistrement en tient lieu et aucun mariage ne peut être juridiquement validé sans cette formalité. Cette procédure permet aux femmes qui s'estiment lésées dans le cadre d'un mariage coutumier ou religieux d'avoir recours à la justice ;
- L'égalité en droit, y compris en matière d'héritage, de tous les enfants nés au sein d'un couple marié comme hors mariage ;
- La reconnaissance de l'union de fait (concubinage).

Il convient donc de saluer cette avancée législative majeure.

Plusieurs associations ont toutefois signalé à la mission quelques dispositions de la nouvelle loi qui peuvent être dommageables aux femmes. Elles ont, entre autres, critiqué le fait qu'il faille légalement attendre trois ans après un divorce avant de pouvoir se remarier.

3/ Les lois en préparation

Le Parlement a été saisi de deux projets de loi d'importance majeure pour les femmes.

Une loi instituant la dépenalisation de l'avortement. Energiquement soutenue par les associations de femmes, cette loi est présentée par le ministère de la Santé qui, à la suite de ces associations, s'est alarmé des ravages causés par la multiplication des avortements clandestins. Pratiqués dans des conditions sanitaires catastrophiques, ils sont à l'origine d'une importante mortalité chez les jeunes filles. Selon le ministère de la Santé, les avortements sont responsables de 11% de la mortalité maternelle. Sans forcément provoquer le décès, ils laissent souvent des séquelles graves : problèmes vaginaux et incontinence urinaire. Cette importante réforme, qui devrait bientôt voir le jour,

s'inscrit dans le travail en cours, plus large, de révision du Code pénal.

Une loi contre les violences domestiques contre les femmes devrait être bientôt adoptée par le Parlement. Cette avancée prochaine est le fruit d'un long travail de lobbying et de plaidoyer des associations de femmes. Ces dernières, souvent regroupées en collectifs, ont mené depuis de nombreuses années d'importantes campagnes de dénonciation de ces violences et de sensibilisation de la population à la nécessité de les sanctionner. Les 75 associations regroupées au sein du " Forum Mulher " en ont fait une de leurs priorités.

Il est vrai que les violences domestiques et conjugales (cf. infra) sous toutes leurs formes sont un phénomène massif et qu'elles représentent une des atteintes les plus graves aux droits des femmes mozambicaines. C'est pourquoi, après avoir tergiversé des années, les autorités ont reconnu la nécessité de légiférer dans ce domaine.

Par ailleurs, plusieurs autres lois sont en cours ou en projet de révision, en particulier le Code pénal et la loi sur l'héritage. Le Code pénal date du XIXe siècle, avec quelques aménagements mineurs adoptés au cours de la première moitié du XXe siècle. Il est marqué par un très fort conservatisme, ce qui rend urgent son processus de refonte.

4/ Les conventions internationales

Le Mozambique a signé et ratifié l'ensemble des textes normatifs internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes, notamment la CEDAW en 1997 et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en 2005. La mission s'est toutefois étonnée du fait qu'il n'a pas ratifié le Protocole additionnel à la CEDAW, pourtant très important en ce qu'il permet aux individus de porter à la connaissance du comité CEDAW des communications dénonçant des violations des droits des femmes par les Etats Parties. Il ne s'agit pas, selon les autorités, d'une omission délibérée mais d'une trop grande lenteur dans le travail parlementaire. La mission a reçu l'assurance du Ministère de la Femme et de l'Action sociale que la ratification allait intervenir rapidement.

III - Une réalité en constant décalage avec la loi

"Le gouvernement et l'administration savent faire de très beaux rapports, mais c'est tout ce qu'ils savent faire", tel est le jugement de la responsable d'une des ONG rencontrées par la mission. Sans souscrire totalement à la sévérité de ce jugement, il faut bien convenir que les lois tardent à se traduire dans les faits, et que le volontarisme gouvernemental officiel ne semble pas à la hauteur des enjeux. Ces derniers sont immenses tant les mentalités ont du mal à évoluer au même rythme que le cadre législatif de la condition des femmes. Toutes les associations rencontrées par la mission partagent le sentiment que, dans ce domaine, les choses vont trop lentement. Les autorités le reconnaissent également, tout en insistant sur le fait qu'il faut donner "du temps au temps" et que l'on ne peut changer du jour au lendemain des habitudes séculaires.

Sont passées ci-dessous en revue les principales violations des droits des femmes qui ont été signalées aux chargées de mission, et dont sont en grande partie responsables des pratiques traditionnelles marquées par une culture patriarcale.

1/ Les mariages précoces et forcés

S'ils sont interdits par la loi (l'article 30 du Code de la famille n'autorise le mariage qu'à la majorité - 18 ans), les mariages précoces sont encore la règle dans les zones rurales. Ils représentent une cause importante de la sous-scolarisation des filles, dans la mesure où ces dernières sont souvent retirées de l'école dès la puberté pour être mariées. Une fois mariées, leur époux leur interdit en général de retourner à l'école. Le mariage des filles dès l'âge de douze ans n'est pas rare.

Cette fréquence des mariages précoces (en 2004, 21% des filles étaient mariées à l'âge de 15 ans⁸) est également responsable du très grand nombre de grossesses : 24% des femmes de 15 à 19 ans ont déjà deux enfants, et cette tranche d'âge féminine contribue pour 13,4% au nombre total des naissances⁹. Ce pourcentage très élevé est, pour sa plus grande partie, causé par des grossesses non désirées.

La Ministre de la femme et de l'action sociale a reconnu, lors d'un entretien accordé à la mission, qu'il n'existe pas de sanctions précises contre les mariages forcés et que les autorités mettent plutôt l'accent sur la sensibilisation des communautés à cette question. La mission estime que cette pratique constitue à l'évidence une forme grave de violation des droits des femmes, d'autant qu'elle contrevient aux dispositions énoncées à l'article 16 (b) de la Convention CEDAW selon lesquelles les Etats parties s'engagent à assurer à l'homme et à la femme "le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement".

2/ La polygamie

L'article 16(2) du Code de la famille stipule formellement que le mariage est "monogame", malgré tout, la polygamie est encore très répandue dans tout le pays, avec une majorité de mariages polygames dans les zones rurales, bien qu'aucun chiffre officiel ne soit disponible à ce jour. La mission rappelle que conformément à l'article 5 a) de la CEDAW, "les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes".

3/ L'accès à la propriété

C'est un des problèmes les plus préoccupants pour les femmes et pas seulement pour les veuves, en particulier pour les femmes rurales dont la terre est l'outil de travail. C'est en effet un des domaines où les résistances à la loi sont les plus importantes, tant la pression des traditions est lourde. Il est vrai qu'il s'agit là d'un enjeu économique de taille. La loi est égalitaire mais, dans la pratique, les hommes sont la plupart du temps propriétaires des biens du ménage.

8. Selon le ministère mozambicain de l'Education et de la Culture.

9. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

Entre 2001 et 2003, dans le cadre du plaidoyer pour l'adoption du nouveau Code de la famille, les organisations de la société civile ont mené un grand mouvement en faveur de l'égalité foncière. Mais ce mouvement n'a eu pour le moment qu'une incidence modeste dans les faits.

L'inégalité des sexes devant l'héritage est également la règle dans les faits, les coutumes ayant dans tout le pays l'inégalité pour base du fonctionnement social. La loi sur

l'héritage n'ayant pas encore été révisée, elle est pour le moment en contradiction avec le nouveau Code de la famille. Elle viole en outre les dispositions prévues par l'Article 16(h) de la Convention CEDAW selon lesquelles les Etats parties doivent assurer, sur la base de l'égalité, "les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux".

4/ La condition des veuves

Témoignage recueilli le 13/03/07 lors d'une visite à l'Association des veuves et des mères célibataires (AVIMAS) :

Maria de Açuçano Magaia - 49 ans - Veuve

Maria de Açuçano a perdu son premier mari le 8 juillet 2006. Elle est mère de 4 enfants : un fils de 25 ans, une fille mariée de 21 ans, un fils de 17 ans scolarisé et une fille de 8 ans également scolarisée. 4 autres enfants sont décédés respectivement à l'âge de 6 mois, 2 ans, 4 ans et 10 ans (symptômes : "maux d'estomac"). Maria Açuçano a quitté l'école au bout de la 5ème année, sans avoir passé ses examens. Elle a travaillé plusieurs années dans une usine de papier. Elle est au chômage depuis trois ans. Après la mort de son mari, elle est allée vivre avec un nouveau compagnon tandis que ses enfants sont hébergés dans la famille de son mari. Tout comme son défunt mari, son compagnon actuel, dont elle est complètement dépendante financièrement, la trompe avec d'autres femmes. Il n'est que très rarement à son domicile et ne subvient plus aux besoins de Maria. Elle est venue à Avimas dans l'espoir d'y trouver un travail.

Témoignages recueillis le 17/03/07, lors d'une visite à l'association Kindlimuka, district de Boane :

"Les veuves ont beaucoup de problèmes. Elles sont rejetées par leur propres enfants qui ne comprennent pas que leur mère fréquentent un autre homme. Je connais l'exemple d'un fils qui a revendu des biens appartenant à sa mère sans autorisation. "

"Tous mes enfants sont décédés. Mes petits enfants m'accusent d'être une sorcière et me tiennent pour responsable de la mort de leurs parents". D'après l'association Kindlimuka, ces cas sont très répandus.

"Je suis veuve et séropositive. Je sais que j'ai le droit à l'héritage laissé par mon mari. Malgré tout sa famille m'a rejeté et m'empêche de fréquenter d'autres hommes. Je ne survis que grâce à l'association Kindlimuka".

"J'ai été rejetée par la famille de mon mari après son décès, ils m'ont laissé la maison mais ont pris des biens qui m'appartenaient et ont essayé de revendre mes animaux. Je ne connais pas mes droits dans ce domaine".

Le Mozambique compte un grand nombre de veuves¹⁰ par rapport à la population totale, pour deux raisons principales : les séquelles de la longue guerre civile qui a sévi dans le pays, et la forte prévalence du VIH/Sida qui affecte la population masculine des jeunes adultes.

Or le statut des veuves est encore très précaire et les coutumes les privent d'une grande partie de leurs droits. C'est particulièrement le cas en matière de propriété et d'héritage. Alors que le Code foncier institue l'égalité des sexes en matière de propriété de la terre, la veuve est le

plus souvent exclue du partage au décès de son mari. Pire, il n'est pas rare que les veuves soient expulsées de leur domicile par leur belle-famille dès le décès de leur époux. " Leur mari meurt, elles perdent tout", a résumé une responsable de la Ligue mozambicaine des droits de humains pour décrire leur condition. La Ligue a signalé à la mission que cette question représente un des problèmes majeurs rencontrés par les femmes.

La mission a pu constater qu'il n'existe pas de prise en charge des veuves de guerre, ni de politique de

10. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

réhabilitation et de soins des traumatismes subis du fait des violences sexo-spécifiques subies durant les périodes de conflit. Les autorités semblent ici avoir démissionné, laissant à la collectivité et aux associations le soin de s'occuper de cette catégorie de femmes particulièrement vulnérables. De façon plus générale, les sanctions contre les violations des droits des veuves sont encore rares pour l'instant, même si la loi est censée les protéger.

Or, c'est dans les ménages mono-parentaux dirigés par des femmes (l'inverse est pratiquement inexistant) que l'on trouve la plus forte proportion de foyers vivant dans des conditions de pauvreté absolue.

5/ La connaissance des droits et l'accès à la justice

- Dans leur très grande majorité, les femmes ne sont pas informées de leurs droits

Toutes les associations rencontrées par la mission ont insisté sur ce fait. Beaucoup d'entre elles ont fait de l'assistance juridique aux femmes en difficulté un de leurs principaux domaines d'action (Ligue des droits humains, Muleide, WLSA, Association des femmes des carrières juridiques). De nombreuses associations effectuent également un travail d'information sur leurs droits auprès des femmes pauvres. L'analphabétisme¹¹ de ces dernières est en grande partie responsable de leur ignorance de la loi.

Il convient de signaler le faible investissement de l'Etat dans ce travail d'information et de sensibilisation des populations aux droits des femmes. Le Ministère de la femme et de l'action sociale reconnaît d'ailleurs qu'il faut développer le travail d'information sur les droits des femmes. Là encore, les associations se plaignent du fait que l'Etat transfère sur elles une charge qui lui incombe.

- L'accès à la justice représente également un des problèmes les plus graves pour les femmes victimes des violations de leurs droits

Le système judiciaire formel compte quelques 240 juges pour une population totale de 18 millions d'habitants. Selon le Ministère de la Justice, ils se partagent entre la Cour suprême, les 10 tribunaux de province et les 128 tribunaux de district. Le découpage judiciaire du pays est en effet

calqué sur le découpage administratif, ce qui ne correspond pas forcément à la répartition de la population et à l'importance des besoins. Ces infrastructures sont notoirement insuffisantes, et la couverture du pays en tribunaux reste très partielle.

Pour pallier le manque criant de magistrats, le Mozambique a créé un réseau judiciaire informel comptant environ 1500 tribunaux communautaires dont les membres sont choisis dans leur communauté. Ces structures ont pour but de désengorger la justice formelle en réglant les contentieux les moins graves. Toute personne ayant eu recours à un tribunal communautaire peut toutefois faire appel à la justice formelle en cas de contestation du jugement du premier.

Ces tribunaux communautaires comptent environ 10% de femmes¹², ce qui semble trop peu pour assurer une défense adéquate de leurs droits. Cette insuffisance est d'autant plus préoccupante que la justice communautaire est plus proche du droit traditionnel que du droit civil et pénal moderne.

L'assistance judiciaire prodiguée aux femmes pauvres par une grande partie des associations féminines remédie en partie seulement aux carences des pouvoirs publics. La majorité des femmes des associations rencontrées constatent qu'une fois que les femmes ont eu accès au tribunal, il n'est pas rare qu'elles puissent faire valoir leurs droits, mais qu'une infime partie d'entre elles peut arriver jusqu'aux instances judiciaires.

L'impossibilité d'accéder à la justice est considéré comme "une violation des droits humains" selon l'Association des femmes des carrières juridiques. La directrice du Conseil supérieur de la communication sociale a, quant à elle, soulevé le problème de la langue en revendiquant le droit à l'utilisation de sa langue comme un droit humain essentiel. Le très faible taux de scolarisation des filles les empêche en effet de connaître le portugais, qui est la langue officielle du pays. La très faible communication officielle en langues nationales, sauf dans le cas de la radio publique, empêche les femmes analphabètes d'être informées sur leurs droits et de se défendre devant les tribunaux. La mission a pu vérifier cette affirmation : en se rendant dans plusieurs villages éloignés d'une trentaine de kilomètres de la capitale, elle a constaté que la plupart des

11. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

12. Selon le Ministère mozambicain de la Justice.

femmes, y compris de nombreuses jeunes filles en âge d'être scolarisées, ne comprenaient pas le portugais et ne s'exprimaient qu'en langue nationale.

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 2 (c) de la Convention CEDAW, les Etats parties se doivent d'"instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire". En matière d'alphabétisation, la Convention prévoit, dans son Article 10 (e) une obligation pour les Etats de garantir "les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanents, y compris aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes". Selon l'Article 10 (f), les Etats parties doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer "la réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément".

6/ Les résistances aux changements

Les représentants des autorités, comme ceux des associations, ont tous insisté sur la force des résistances au changement de la condition des femmes. Ces résistances ne concernent pas seulement les milieux pauvres et illettrés mais traversent toutes les couches de la société, y compris les milieux les plus éduqués. Les raisons invoquées sont le plus souvent l'importance de la sauvegarde des traditions dans le cadre de la protection de "l'identité mozambicaine". Ces traditions constituent aux yeux de nombreux Mozambicains le socle même de la culture nationale qu'il convient de promouvoir et non d'affaiblir. Enfin, aux yeux de certains, il faut empêcher les femmes d'abandonner leur rôle de gardiennes de ces traditions.

Au-delà de ces arguments, les enjeux économiques et politiques de l'émancipation des femmes ne sont pas inexistantes, et la crainte d'une "concurrence" de la population féminine dans l'espace public et politique est un argument souvent avancé pour justifier les résistances masculines à un réel changement des rapports de genre.

Le régime mozambicain, marqué au départ par l'idéologie marxiste, a une tradition laïque et sa politique féminine

n'est guère influencée par le discours religieux. Mais, selon plusieurs associations, les représentants des différentes confessions présentes dans le pays peuvent jouer un rôle négatif dans ce domaine. Gouvernement et associations reconnaissent tous la nécessité de travailler avec les représentants des confessions, qui ont une influence réelle sur la population. Mais ces dernières insistent sur le caractère "machiste" des discours religieux. Elles ont en particulier soulevé le problème des campagnes contre l'avortement et contre la contraception menées par certaines églises. Ces dernières prônent également l'abstinence comme moyen de prévention contre la propagation du Sida. Or, signalent plusieurs ONG, cet activisme pour l'abstinence va contribuer à enfermer davantage les femmes au foyer sans faire diminuer le vagabondage sexuel masculin.

Il n'est d'ailleurs pas rare que les représentants des communautés religieuses et les chefs traditionnels attaquent les associations de femmes en leur reprochant de prôner l'immoralité et de "vouloir détruire la famille".

IV - Les obstacles socio-économiques à l'amélioration de la situation des femmes

Les progrès sont donc insuffisants sur le terrain mais réels dans le domaine juridique. En revanche, l'absence de protection des droits économiques et sociaux des femmes est criante dans tous les domaines et compromet gravement toute possibilité d'amélioration de la condition féminine. Le gouvernement reconnaît cet état de choses, mais s'avoue incapable de le modifier rapidement, dans la mesure où les carences relèvent selon lui de l'état général de pauvreté du pays et de l'insuffisance des moyens publics pour y remédier. La directrice du Conseil Supérieur de la communication sociale a également constaté qu'il est très difficile d'assurer les droits économiques et sociaux des femmes dans le contexte général de pauvreté qui sévit au Mozambique.

Tous les acteurs insistent par ailleurs sur l'importance des destructions d'infrastructures éducatives et sanitaires commises pendant la guerre civile, et qui n'ont pas toutes été reconstruites depuis le retour à la paix. La série de catastrophes naturelles qu'a connu le pays ces dernières années en 2000, 2001 et 2007 (en particulier de graves inondations) a contribué à la dégradation généralisée des infrastructures.

1/ L'éducation

Le faible accès des Mozambicaines à l'éducation représente un des handicaps fondamentaux à toute politique de promotion de leur condition et de leurs droits. Or l'analphabétisme féminin est massif et la scolarisation des filles très insuffisante. Celle des garçons est certes encore loin d'être idéale, mais l'inégalité des sexes est criante dans ce domaine. Les besoins sont immenses, près de la moitié de la population ayant moins de quinze ans. La scolarisation est théoriquement obligatoire pour toute la durée de l'enseignement primaire, soit pendant sept ans. L'éducation absorbe environ 20% du budget annuel et 3 à 4% du PNB¹³. Elle n'est pourtant prodiguée qu'à environ 40% des enfants mozambicains selon les estimations - inférieures aux chiffres officiels - fournies par l'ONG WLSA.

A l'inégalité générale des sexes, se superposent d'importantes inégalités régionales, entre les villes et les

zones rurales et entre les différentes régions du pays. Ainsi, si la proportion de filles scolarisées a fait de grands progrès à Maputo où une majorité de filles de la classe d'âge vont à l'école primaire, les résultats sont nettement inférieurs dans les zones rurales qui, rappelons-le, abritent toujours plus des deux tiers de la population. Enfin, le Centre et le Nord du pays connaissent des taux de scolarisation très inférieurs à ceux du reste du pays.

La sous-scolarisation générale des zones rurales, qui frappe particulièrement les filles, s'explique par plusieurs raisons. Les infrastructures sont tout d'abord insuffisantes. Les enfants doivent souvent parcourir à pied dix kilomètres et davantage pour se rendre à l'école, ce qui est impossible pour les très jeunes enfants. La scolarisation s'arrête également très tôt du fait que de nombreuses écoles rurales ne délivrent d'enseignement que jusqu'à la cinquième année primaire. La sous-scolarisation des filles s'explique également par le fait qu'elles sont sollicitées dès leur plus jeune âge pour prendre leur part des tâches domestiques : tâches ménagères, corvées d'eau, soins aux enfants plus jeunes. La plupart des familles dans certaines zones n'envisagent même pas de les envoyer à l'école, alors que la scolarisation d'au moins un garçon est toujours souhaitée. Enfin, on l'a vu, les mariages précoces sont une cause importante de la déscolarisation précoce des filles.

Les autorités tentent de remédier aux inégalités en mettant en place plusieurs programmes de sensibilisation à la scolarisation des filles. Le Ministère de l'éducation a ainsi produit des spots radiophoniques et télévisés pour inciter les familles à inscrire leurs enfants à l'école, en insistant particulièrement sur la scolarisation des filles. Pour ce faire, il a mis en place une stratégie de " modèles " en faisant appel à l'aide de personnalités nationales et régionales et à des leaders religieux de toutes les confessions afin de rendre plus populaire la cause de la scolarisation.

Le Ministère tente également de privilégier les filles et les enfants les plus jeunes en cas d'obligation de sélection à l'entrée à l'école. Pour l'enseignement secondaire, quelques internats ont été créés pour abriter les filles trop

13. Le rapport officiel présenté au Comité Cedaw contient l'ensemble des statistiques disponibles pour l'éducation et la santé, que nous avons jugé inutile de reprendre ici.

éloignées d'un établissement scolaire. Il faut toutefois souligner que le taux d'inscription des filles dans le secondaire et le supérieur est tout à fait marginal et que, pour l'instant, l'effort porte essentiellement sur l'enseignement primaire.

De nombreuses ONG, quant à elles, tentent d'alléger le travail des femmes pour permettre aux filles d'aller à l'école : la création de points d'eau ou la distribution de moulins à maïs peuvent être des facteurs décisifs de scolarisation des filles.

Le faible taux de scolarisation entraîne un analphabétisme massif chez les adultes. Là encore, l'inégalité des sexes est la règle, et les actions menées pour y remédier sont loin d'être à la hauteur des enjeux. Les autorités reconnaissent l'ampleur du problème mais toutes les associations rencontrées ont fait part à la mission de leur inquiétude concernant la faible implication du gouvernement dans la lutte contre l'analphabétisme féminin. Or, on sait que l'augmentation de la scolarisation des filles a des conséquences positives sur l'ensemble de la société. La mortalité infantile diminue au prorata des années de scolarisation des mères, de même que l'indice de fécondité.

2/ La santé

Au-delà des carences générales en matière d'infrastructures sanitaires - 52% seulement du territoire bénéficie d'une couverture sanitaire et environ 60% de la population a recours à la médecine traditionnelle -, la situation des femmes est pire que celle des hommes. La santé maternelle, la santé sexuelle et reproductive et le Sida sont les principaux problèmes qu'elles ont à affronter, outre les problèmes classiques de santé que connaît l'ensemble de la population. Les conditions d'accouchement étant très précaires, la mortalité maternelle reste importante avec un taux de 480 pour cent mille¹⁴ même si, selon le Ministère de la santé, elle a été réduite de moitié en dix ans. Selon les chiffres officiels, elle atteignait en effet 900 pour cent mille en 1997. Le taux de 480 pour cent mille paraît toutefois trop optimiste, compte tenu de la relative rareté des consultations prénatales et des accouchements en milieu médical. C'est pourquoi

l'instauration par le gouvernement de la gratuité des soins prénataux n'a eu pour l'instant que des résultats limités. Quant à la mortalité infantile, elle atteint un taux d'environ 150 pour cent mille¹⁵, ce qui témoigne en même temps des mauvaises conditions générales d'hygiène et de santé, et du mauvais état sanitaire des mères allaitantes.

Le Mozambique reste également très en retard en matière de santé sexuelle et reproductive. On a vu que la pénalisation de l'avortement est à l'origine de la mort de milliers de jeunes filles chaque année. Dans un autre domaine, la politique de planification familiale est encore très embryonnaire, alors que le taux de natalité et la fécondité (moyenne de 5,2 enfants par femme) figurent parmi les plus élevés de la région. Or, les grossesses fréquentes, et le plus souvent non désirées chez les adolescentes, sont une cause importante de mortalité maternelle. 5% seulement des femmes mariées ont recours à un moyen contraceptif moderne, mais 1% seulement des filles de 15 à 19 ans contre 9% chez les 35-39 ans¹⁶. Comme dans les autres domaines, les inégalités entre zones rurales et zones urbaines sont criantes : la prévalence contraceptive est de 15% en ville et de 3% seulement dans le monde rural¹⁷. Le manque d'information dont souffrent les femmes rurales fait que la demande de planification familiale n'y atteint que 8% contre 24% en ville¹⁸. Cette asymétrie est également due au caractère massif de l'analphabétisme féminin, la demande de planification augmentant avec le niveau d'éducation. En outre, il est courant qu'en milieu rural les hommes s'opposent au recours à la contraception de leurs épouses.

Dans ce domaine crucial, le gouvernement ne semble pas avoir de stratégie globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et n'a entrepris, jusqu'à présent, que quelques actions très limitées. Aucun enseignement n'est donné dans les écoles sur les questions liées à la sexualité et à la santé sexuelle et reproductive.

Enfin, les femmes sont particulièrement exposées aux ravages du Sida. Leur manque d'autonomie vis-à-vis des hommes les amène à accepter les comportements à risque de ces derniers, qui sont une cause majeure de l'expansion des maladies sexuellement transmissibles et

14. Selon les chiffres donnés par le ministère de la Santé.

15. Idem.

16. Idem.

17. Idem.

18. Idem.

plus particulièrement du Sida. L'association WLSA insiste sur le fait que les femmes sont davantage touchées par le Sida dans les sociétés inégalitaires. Les Mozambicains ont pourtant une bonne connaissance de l'existence du Sida : 94% des hommes et 82% des femmes en ont entendu parler¹⁹.

On constate une progression préoccupante du virus chez les femmes enceintes. Or, si la politique de prévention et de sensibilisation a fait d'importants progrès, le nombre de femmes bénéficiaires de traitements est dérisoire par rapport aux besoins. Selon le Ministère de la santé, environ 50 000 femmes enceintes ont bénéficié d'un traitement en 2006. Les données fournies par la Direction nationale de la femme sont un peu différentes : il y aurait au Mozambique 44 000 personnes traitées contre le HIV, dont un peu plus de la moitié de femmes, soit une vingtaine de milliers. Le Mozambique compte actuellement environ 500 000 orphelins du Sida.

3/ Le travail

Les femmes représentent la majorité de la main d'œuvre agricole. Dans les villes, les deux tiers d'entre elles travaillent dans le secteur informel - surtout dans le petit commerce -, c'est-à-dire dans les secteurs où les emplois précaires sont les plus nombreux.

A de rares exceptions près, elles ne sont présentes dans le secteur public et l'administration qu'aux échelons les plus bas des hiérarchies professionnelles. Bien que la loi précise le caractère obligatoire de l'égalité des salaires pour le même emploi, l'inégalité reste la règle et il n'est pas prévu de sanctions en cas de violation de la législation en vigueur.

De nombreuses associations essayent d'aider les femmes à échapper à la précarité professionnelle, aussi bien dans l'agriculture que dans les petits métiers urbains, en multipliant les activités dites "génératrices de revenus". Ces activités sont fortement encouragées par les bailleurs de fonds. Mais elles n'ont que des effets limités, dans la mesure où elles cantonnent souvent les femmes dans un petit artisanat économiquement peu porteur (petit

marâchage, couture, broderie, teinture, céramique, fabrication de savon). La multiplication de ces petits projets provoque en outre un phénomène de saturation du marché de ces biens, décourageant les femmes d'y avoir recours. Encore peu développé, le microcrédit séduit pas ailleurs assez peu, dans la mesure où ses conditions d'obtention sont très difficiles et où les taux d'intérêt exigés sont trop élevés.

19. Rapport présenté par le gouvernement Mozambicain au Comité CEDAW.

V - Les violences contre les femmes

1/ Un fléau généralisé

"Les femmes sont souvent battues par leur compagnon ou leur époux, mais ne portent jamais plainte au commissariat. Porter plainte au commissariat ne résout rien et expose les femmes à des représailles de la part de leur mari. Pour régler les différends, il est préférable de convier l'homme à une discussion avec un groupe de femmes."

Témoignages de cinq femmes recueillis lors d'une visite à une section de la MBEU Campoane, district de Boane - province de Maputo.

Toutes les associations rencontrées par la mission ont signalé que les violences domestiques représentent - avec les conséquences du Sida et du veuvage - les principales causes de fréquentation de leurs consultations juridiques par les femmes. C'est dire la gravité d'un problème dont on commence à mesurer les ravages. Selon l'ONG WLSA *"la violence domestique jouit d'une grande légitimité sociale qui provient d'une idéologie familiale qui donne à l'homme, le chef de famille, la prérogative de l'usage de la force dans la résolution des conflits conjugaux²⁰"*. La moitié des violences enregistrées dans le pays représentent des viols. Toutes les associations de femmes, en particulier celles qui appartiennent au Collectif Forum Mulher, sont engagées depuis plusieurs années dans de grandes campagnes en faveur de l'adoption d'une loi spécifique sur les violences domestiques et de vigoureuses mesures d'accompagnement. Une importante action de sensibilisation des parlementaires est menée pour s'assurer que la loi sera adoptée sans résistances majeures.

La loi sur les violences domestiques contre les femmes, qui devrait être prochainement promulguée, constitue une avancée notable dans la prise en compte de ce fléau mais, pour être efficace, elle doit s'accompagner d'actions énergiques dans le domaine de l'information et la sensibilisation. Les associations insistent particulièrement sur le fait que la nouvelle loi doit élargir la qualification de viol, en y incluant entre autres la notion de viol conjugal.

Une politique de lutte contre ces violences a déjà commencé à être mise en place. Ainsi, une unité "violences domestiques" a été créée au sein du ministère de l'Intérieur. Elle est toutefois dotée de moyens dérisoires, ce qui l'empêche de répondre à la mission qui lui a été confiée. Des cellules spécialisées dans les violences domestiques contre les femmes et les enfants commencent également à être créées dans les commissariats et il faut noter un début de collaboration de la police avec les ONG dans ce domaine. C'est ainsi que l'Association WLSA fournit aux commissariats des formulaires leur permettant d'enregistrer les plaintes. L'Organisation des femmes mozambicaines (OMM), branche féminine du parti au pouvoir Frelimo et principale organisation de femmes du pays, possède des centres d'accueil pour les femmes victimes de violences. Mais elle y privilégie la "réconciliation" entre les époux en s'efforçant de jouer un rôle de médiateur. Elle renvoie toutefois les cas les plus graves à la police.

Mais, si les associations se félicitent de ces embryons de collaboration et espèrent la renforcer, elles déplorent aussi le fait que la police leur envoie souvent des femmes victimes dont elle ne sait que faire. Or, c'est l'inverse qui devrait se produire, remarquent à juste titre les responsables d'associations, qui critiquent la propension du gouvernement à se décharger sur les ONG de tâches qui relèvent des prérogatives de l'administration.

20. *Reconstruindo vidas : estratégias de mulheres sobreviventes de violência doméstica*, Maria José Arthur, Margarita Mejia, WLSA, Maputo 2006.

2/ Abus sexuels et harcèlement

"Les abus sexuels de la part des enseignants sont très répandus. Les jeunes filles tombent souvent enceintes ; dans ces cas là elles sont doublement victimes car elles sont souvent obligées de quitter l'école, tandis que l'enseignant, quand il est sanctionné, est généralement muté dans un autre établissement".

Témoignage d'un représentant d'association.

La question des abus sexuels et du harcèlement constitue un aspect important des violences à l'égard des jeunes filles et des femmes.

Les abus sexuels à l'école et le harcèlement des élèves filles par les enseignants connaissent une progression préoccupante. Le chantage à la réussite scolaire et aux examens est une pratique qui a tendance à augmenter chez les enseignants cherchant à obtenir des faveurs sexuelles de leurs élèves. Selon l'association WLSA, il existe une regrettable "omertà" dans le milieu enseignant qui conduit à minimiser la gravité de la situation. Mais on constate également des abus sexuels entre élèves eux-mêmes, les garçons n'hésitant pas à utiliser le harcèlement pour obtenir les faveurs de leurs condisciples filles.

Ces abus sont à l'origine d'une part non négligeable des grossesses adolescentes. Or, les jeunes filles enceintes n'ont plus le droit de fréquenter l'école. Elles sont dirigées vers des cours du soir pour, selon le Ministère de l'Education, protéger " l'éthique " de l'école et les jeunes filles elles-mêmes. Les responsables de l'éducation ont toutefois assuré à la mission qu'elles pouvaient réintégrer le système scolaire normal dès après leur accouchement. Mais, dans de nombreux cas, les jeunes filles enceintes sont retirées de l'école, soit parce que la famille du père paye la famille de la jeune fille pour que cette dernière reste à la maison, soit parce que l'enseignant responsable est contraint d'épouser la jeune fille. Si en pareil cas "l'honneur" est sauf, ces mariages contribuent à accroître la polygamie dans la mesure où les professeurs coupables d'abus sexuels sont le plus souvent déjà mariés. Ils sont par ailleurs un facteur de propagation du Sida.

La violence sexuelle à l'école est passible de sanctions. Mais on a vu les difficultés que connaissent les populations pour accéder à la justice. En outre, quand une plainte est déposée, il n'est pas rare que les parents la retirent à la suite de pressions.

Le Ministère de l'Education se déclare conscient de la gravité de cette situation et assure avoir mis en place des procédures de contrôle des activités des enseignants pour limiter les cas d'abus. Mais, jusqu'ici, les seules sanctions prises à l'encontre des coupables ont consisté à les transférer dans un autre établissement.

Les abus sexuels au sein de la famille commencent à être mieux connus et dénoncés par les associations. En l'état actuel de la législation, l'inceste constitue une circonstance aggravante en cas de viol. Il est prévu que le nouveau Code pénal durcisse les sanctions en cas d'inceste. Mais il n'existe pas d'action gouvernementale spécifique pour lutter contre cette forme de violence intrafamiliale.

3/ La prostitution

La prostitution n'est ni autorisée, ni interdite par la loi. Seule est explicitement interdite la prostitution des mineurs. Mais la loi ne reçoit pour l'heure aucune application concrète et les sanctions restent très rares.

Selon plusieurs associations, dont Avimas, la prostitution est en augmentation au Mozambique. Elle est particulièrement importante dans les villes et auprès des grands nœuds routiers où les passages de camions sont très fréquents. Le développement des transports nationaux et transfrontaliers de marchandises est une cause non négligeable de son augmentation. Les prostituées sont le plus souvent des jeunes filles chassées de la campagne par la pauvreté. Près de 20% d'entre elles pratiqueraient cette activité pour entretenir leur famille. Selon plusieurs associations, il est très difficile de les aider, dans la mesure où la seule aide qui serait vraiment efficace serait de leur trouver un emploi.

Outre la violence que représente la prostitution en elle-même, les prostituées sont victimes de violences spécifiques. Elles sont fréquemment soumises à des

chantages et à des viols de la part des policiers et des fonctionnaires.

Selon AVIMAS, les prostituées sont particulièrement exposées au Sida, notamment parce que le coût d'une relation sexuelle protégée est moindre par rapport à une relation non protégée.

4/ Le trafic des êtres humains

En matière de trafic des êtres humains et en particulier des mineurs, le Mozambique a ratifié la Convention internationale sur la répression du trafic des êtres humains et une loi est en préparation pour transposer les dispositions de cette Convention dans le droit interne. Pour l'instant, aucun pays d'Afrique australe ne possède une loi réprimant le trafic sexuel.

Selon l'association Rede Came, un millier de mineurs serait "exporté" chaque année illégalement vers l'Afrique du Sud où il existe de nombreux "bordels" pour mineurs. Ce pays est en effet la destination privilégiée des réseaux régionaux de trafic - spécialisés dans l'exploitation de la main d'œuvre infantile et la prostitution - qui bénéficient d'une vieille tradition d'émigration. L'Afrique du Sud attire en effet depuis des décennies des ressortissants de toute la région.

Hors le trafic proprement dit, les migrations transfrontalières ont de plus en plus tendance à devenir clandestines, du fait du durcissement de la politique migratoire sud-africaine. Les femmes, qui représentent environ 40% des migrants clandestins²¹, subissent des violences spécifiques et sont en particulier victimes de viols de la part des passeurs et des garde-frontières.

21. Selon Rede Came.

VI - Femmes, institutions et vie publique

1/ Les structures officielles consacrées à la condition féminine

Les autorités ont créé plusieurs structures censées prendre en charge les questions liées à la condition féminine. De plus, chaque ministère doit avoir une cellule "genre" et harmoniser sa politique en la matière avec les autres départements ministériels. Les principales structures officielles sont les suivantes :

- Le Ministère de la femme et de l'action sociale qui a remplacé en 2000 le Ministère de la coordination de l'action sociale.
- La Direction générale de la femme qui fait office d'agence d'exécution du Ministère.
- Le Conseil national de la promotion de la femme qui regroupe instances officielles, ONG, représentants du secteur privé et des communautés religieuses.

Il existe par ailleurs un Plan national pour l'avancement des femmes.

Les associations rencontrées par la mission sont dans l'ensemble assez critiques vis-à-vis de ces institutions et insistent sur le fait qu'il n'y a pas de véritable complémentarité des politiques publiques entre elles. Les actions sont, selon elles, beaucoup trop hétérogènes et émiettées pour avoir une véritable efficacité. Elles reprochent en somme au gouvernement de ne pas avoir de stratégie cohérente d'avancement des femmes, et de trop souvent substituer le discours à l'action.

2/ Vie publique et politique

Les femmes sont mieux représentées dans la vie politique que dans de nombreux pays africains : elles représentent 35,6% des députés²². Le Premier ministre, 24 ministres, deux vice-ministres et deux gouverneurs de province sont des femmes.

Le Mozambique est loin pour autant d'avoir atteint une quelconque parité, malgré le fait que les autorités affirment avoir mis en place une politique de discrimination positive en privilégiant le recrutement de femmes chaque fois qu'il

y a des candidats des deux sexes postulant pour le même emploi public à diplôme égal. Il n'en reste pas moins que les postes de la haute fonction publique sont très majoritairement occupés par les hommes.

Les représentantes des associations rencontrées déplorent en outre le fait que les femmes députées ne font aucun activisme en faveur de l'amélioration de la condition féminine et ne vont pas au-delà des politiques mises en œuvre ou préconisées par leurs partis respectifs. L'appartenance partisane prime sur l'engagement en faveur des femmes.

Les associations vont plus loin en critiquant l'ensemble des acteurs de la vie politique. Elles reprochent en particulier à la trentaine de partis politiques qui se disputent les faveurs des Mozambicains "de ne parler des femmes que pendant les campagnes électorales".

De fait la question des femmes ne constitue une priorité pour aucune des formations politiques mozambicaines.

3 / Images des femmes, femmes et médias

La lutte contre les stéréotypes sexistes est un des parents pauvres de l'action gouvernementale. Pratiquement rien n'est fait dans ce domaine pourtant crucial pour changer les mentalités. Les images reprenant la division traditionnelle des rôles sexuels sont omniprésentes et aucun effort ne semble être fait pour changer les représentations des femmes dans la société.

Les médias

La radio couvre la totalité du territoire et la télévision environ 60%. La radio nationale émet en 23 langues, ce qui lui permet de toucher la quasi-totalité de la population. Ces deux médias pourraient donc jouer un rôle majeur dans le changement des mentalités, mais leur action dans ce domaine est loin d'être à la hauteur des enjeux. Pire, de nombreuses associations relèvent que non seulement les médias publics ne font aucun effort pour promouvoir une nouvelle image de la femme mais qu'ils continuent à

22. Chiffres officiels.

véhiculer des stéréotypes fortement discriminatoires. Beaucoup d'entre elles réclament l'introduction d'une composante genre dans toutes les politiques de programme, et reprochent à l'Etat sa " démission " dans les médias du secteur public.

Les associations de femmes disposent d'un temps d'antenne pour présenter leurs programmes, mais les programmes élaborés par les médias eux-mêmes sont d'une très grande pauvreté. Il existe certes une forte proportion de femmes parmi les journalistes, mais très peu d'entre elles ont pu se hisser à des postes de décision. Il existe une association "femmes et médias" qui tente de remédier à cette situation.

L'image des femmes dans l'enseignement

Le Ministère de l'Education a entrepris un travail de refonte des manuels scolaires pour en chasser les stéréotypes sexistes. De nouveaux manuels prenant en compte la question du genre ont été introduits dans l'enseignement primaire en 2004 et le travail est en cours pour l'enseignement secondaire. Les programmes d'instruction civique ont également introduit une dimension genre dans leur enseignement.

Il est possible d'affirmer en conclusion de ce constat global que le Mozambique n'est plus tout à fait une société traditionnelle et que les facteurs d'un changement profond de la condition féminine y sont désormais à l'œuvre. Pour autant, les conditions qui permettraient d'accélérer ce changement sont loin d'être réunies. Il faut noter en particulier que, s'il a fourni de réels efforts dans ce sens, le gouvernement n'a pas élaboré de stratégie globale de changement des rapports de genre, et se contente de mesures qui ne présentent pas de réelle cohérence entre elles. Pour renforcer cette dernière, il doit impérativement lier plus étroitement la question de l'amélioration du statut des femmes à la problématique plus générale des droits humains. Encore trop souvent en effet, les droits des femmes ne sont considérés que comme une branche mineure des droits humains par l'ensemble de la classe politique.

VII - Les recommandations

A la suite de cette mission, la FIDH et la Ligue mozambicaine des droits humains notent un réel changement du statut juridique des femmes, même si ces avancées juridiques ne concernent pas encore tous les secteurs de la vie des femmes. Mais elles déplorent une trop grande lenteur dans l'application des nouvelles législations et une trop grande timidité des actions qui pourraient accélérer un indispensable changement des mentalités.

Elles recommandent donc aux autorités mozambicaines :

- d'inscrire dans la Constitution une définition précise du terme "discrimination", conformément à l'article 1 de la CEDAW ;

- de réviser dans les plus brefs délais toutes les dispositions discriminatoires du Code pénal et de la loi sur l'héritage et, notamment de légaliser l'avortement ;

- de réviser le nouveau Code de la famille pour permettre les remariages avant les 3 ans requis après une procédure de divorce ;

- d'adopter, dans les plus brefs délais, une loi sur les violences domestiques contre les femmes, - en y incluant une définition élargie du viol qui vise également le viol conjugal; mener des actions d'information et de sensibilisation ;

- d'adopter une loi pénalisant le trafic sexuel conformément aux dispositions de la Convention internationale sur la répression du trafic des êtres humains ratifiée par le Mozambique ;

- d'adopter des sanctions concernant les mariages forcés et précoces ;

- de former et de sensibiliser la police et le corps judiciaire à la mise en oeuvre de la législation visant à promouvoir les droits des femmes ;

- de renforcer des cellules spécialisées dans les violences domestiques au sein des commissariats ;

- d'augmenter les moyens financiers de l'unité "violences

domestiques" au sein du Ministère de l'Intérieur ;

- de mettre en place une politique plus vigoureuse d'aide aux changements des mentalités (images des femmes dans les programmes scolaires, les médias etc.), et de développer des actions de sensibilisation sur les droits des femmes auprès des populations ;

- d'engager des efforts beaucoup plus important en matière de lutte contre l'analphabétisme et de scolarisation des filles ;

- de mettre en place une véritable politique de santé sexuelle et reproductive ;

- d'adopter toutes mesures utiles pour renforcer l'accès des femmes à un emploi formel, au crédit, et à la formation ;

- d'établir des sanctions contre les employeurs en cas d'inégalité de salaires entre hommes et femmes pour un même emploi ;

- de mettre en place des structures au plus haut niveau pour harmoniser les politiques de genre de chaque département ministériel ;

- de prendre toutes mesures utiles pour faciliter l'accès à la justice pour les femmes victimes de discriminations et de violences ;

- d'engager des mesures propres à garantir le droit à la réparation et la réhabilitation des femmes ayant subi des violences sexo-spécifiques pendant la guerre civile ;

- de faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole à la charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, permettant aux individus et aux ONG de saisir directement cette instance en cas de violation des droits des femmes par les autorités mozambicaines ;

- d'inviter au Mozambique la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ainsi que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes y compris ses causes et ses

LES DROITS DES FEMMES AU MOZAMBIQUE
Lutter contre les pratiques illégales

conséquences ;

- de soutenir les initiatives de la société civile sur les questions de genre ;

- d'aborder la question des droits des femmes dans le dialogue politique avec les acteurs de la communauté internationale tels l'Union africaine ou l'Union européenne ;

- plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour que soient respectés dans la pratique tous les droits garantis par la convention CEDAW et le Protocole à la charte africaine sur les droits des femmes ratifiés par le Mozambique ;

- de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- d'appliquer la Déclaration Solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée par l'Union africaine en 2004.

Annexe - Personnes rencontrées par la mission

Autorités

- Armando Guebuza, Président de la République du Mozambique.
- Virgínia Matabele, Ministre de la Femme et de l'action Sociale.
- Angelo Sithole, Secrétaire général du Ministère de la Justice.
- Célia Buque Armando, assessseure juridique du Ministère de la Femme et de l'Action Sociale.
- Josefa Vitória Lopes Langa, directrice de la Direction nationale de la femme.
- Ana Lofort, conseillère technique genre à la Direction nationale de la femme.
- Aida Theodomira N. Libombo, Vice-ministre de la Santé.
- Leonardo Simbine, juriste conseiller à la Cour suprême.
- Manuela Mapungue, département administration et finances de l'Organisation de la femme mozambicaine (OMM).
- Cristina Tomo, directrice générale de l'éducation nationale. Etaient également présents lors de l'entretien le directeur national adjoint, la responsable des programmes spécialisés, la responsable des programmes sur le genre.
- Thierry Viteau, ambassadeur de France au Mozambique.
- José da Costa, attaché de coopération à l'ambassade de France au Mozambique.

Associations

- Osvalda Joana, présidente de l'Association des femmes des carrières juridiques.
- Toânia Waty, secrétaire générale de l'Association des femmes des carrières juridiques.
- Maria José Arthur, coordinatrice de l'Association Femme et loi en Afrique australe (WLSA).
- Graça Samo, directrice exécutive du Forum Mulher (coordination pour les femmes dans le développement).
- Carlos Manjate, coordinateur de l'association Rede Came (spécialisée dans la lutte contre les abus commis contre les mineurs).
- Elsa Eugenio Tuzine, coordinatrice générale de l'association des veuves et mères célibataires (AVIMAS).
- Darcisio Tembe, superviseur des activités du programme jeunes d'Avimas.
- Amade Falume, coordinateur du programme jeunes d'Avimas.
- Carlos Mauricio, coordinateur de l'Association pour la promotion du développement économique et social de la femme (MBEU).
- Guillermina Zucula, responsable des projets de l'Association MBEU.
- Rafa Machado, directrice exécutive de l'Association Femme, loi et développement (Muleide).
- Association Kindlimuka, région de Boane, spécialisée dans la protection des veuves, des femmes abandonnées et des orphelins.
- Julieta Langa, directrice du Conseil supérieur de la communication sociale.
- Olga Mutemba productrice de programmes radio adressés aux femmes, Union des coopératives (UGC).
- Artemisa Piedade Logistique du Centre de santé de l'Union des coopératives (UGC).

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 155 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

La FIDH s'engage pour :

- a) Mobiliser la communauté internationale
- b) Prevenir les violations et soutenir la société civile
- c) Observer et alerter
- d) Informer, dénoncer, et protéger

Créée en 1922, La FIDH est historiquement la première organisation internationale de défense des droits de l'Homme à vocation universelle et ayant pour mandat la défense des droits de l'Homme.

LIGA MOÇAMBICANA DOS DIREITOS HUMANOS (LDH)

LDH - Ligue Mozambicaine des droits humains

AVENIDA MAGUIGUANA N 2219 R/C ALTO MAE

Maputo - Mozambique

Tel : 00 258 21 40 59 41/ 00 258 21 40 12 56

Fax : 00 258 21 40 60 22

Email : liga.dh@tvocabo.co.mz

La Ligue mozambicaine des droits humains (LDH), est une organisation locale de défense des droits de l'Homme, qui joue un rôle important pour la promotion et la protection des droits de l'Homme au Mozambique.

La LMDH cherche à affirmer la dignité humaine et l'égalité sans distinction de sexe, d'ethnie, de religion, d'orientation sexuelle, de classe sociale ou de convictions politiques. Afin d'atteindre ces objectifs, la LMDH engage des actions d'éducation, de sensibilisation, de recherche, de conseil et de médiation dans le domaine des droits de l'Homme.

Directrice de publication : Souhayr Belhassen - **Rédacteur en chef :** Antoine Bernard - **Assistante de publication :** Céline Ballereau-Tetu

Auteurs: Sophie Bessis / Karine Appy

Coordination du rapport : Isabelle Brachet, Marceau Sivieude, Karine Appy

Imprimé par FIDH - ISSN en cours - N° 474 - Dépôt légal Mai 2007

Commission paritaire N° 0904P11341 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)